



---

**AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE DEMANDE D'AVIS RELATIVE  
AUX MESURES D'HYGIENE A  
PRENDRE DANS L'INTERET DE LA SANTE PUBLIQUE EN CE QUI  
CONCERNE LES PERSONNES EN PROVENANCE  
DE TERRITOIRES OU DES FOYERS DE TRANSMISSION DU SARS SONT  
SIGNALES**

-

**CSH : 7850**

---

**Lors de la réunion du groupe de travail Ad Hoc SARS du Conseil Supérieur d'Hygiène du 09.05.2003, dont le compte rendu a été approuvé par écrit le 19.05.2003, le Conseil Supérieur d'Hygiène (Bureau, groupe de travail Ad Hoc SARS) a émis l'avis suivant concernant les mesures d'hygiène à prendre dans l'intérêt de la santé publique en ce qui concerne les personnes en provenance de territoires où des foyers de transmission du SARS sont signalés :**

**Pour éviter tout malentendu, le CSH tient à souligner que cet avis ne concerne que les personnes qui, à leur arrivée, ne présentent aucun symptôme du SARS.**

Pour les personnes en provenance de zones ou pays à risque, tels qu'indiqués par l'OMS, la recommandation à délivrer est de rester vigilant quant à l'apparition de fièvre de 38°C ou plus et de problèmes de nature respiratoire dans les 10 jours suivant l'arrivée.

Il est toutefois très important d'inciter les personnes en provenance d'une zone ou d'un pays à risque et qui développent une fièvre et des plaintes respiratoires dans les jours suivant leur retour – par l'intermédiaire d'un médecin qui, en visite à domicile, peut confirmer la nécessité – à informer dans les plus brefs délais le service d'urgence de l'hôpital le plus proche. Le transport en ambulance vers le service d'urgence peut alors s'effectuer conformément aux directives en vigueur pour prévenir toute contamination. Il serait préférable que le service d'urgence organise lui-même ce transport. Entre-temps tout contact avec toute autre personne doit pour autant que possible être évité.

Les directives existantes et la liste des territoires et pays à risque tels qu'indiqués par l'OMS se trouvent sur le site internet : <http://health.fgov.be>.

Lors de l'élaboration du présent avis, il a été tenu compte des mesures existantes telles que figurant sur ce site internet en date du 09.05.2003, ainsi que de la recommandation 7850 du 30 avril 2003 du Conseil Supérieur d'Hygiène (Groupe de travail 2.1 sang et moelle osseuse) en matière de don de sang.

Dans l'état actuel des connaissances, le CSH est d'avis qu'aucune mesure d'hygiène supplémentaire ne doit être prise. Le CSH considère qu'il est inutile de prendre des mesures de quarantaine ou de diriger vers un hôpital pour examens ciblés sur le SARS les personnes ne présentant pas ces symptômes

Adresse :

Conseil supérieur d'Hygiène  
Rue de l'Autonomie 4  
1070 Bruxelles

Téléphone : 02 – 525.09.66

Fax: 02 – 525.09.77

Email: [Guy.Devleeschouwer@health.fgov.be](mailto:Guy.Devleeschouwer@health.fgov.be)

---

A blue, oval-shaped button with a textured background and the word "PREVIOUS" in white, bold, uppercase letters.